



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le 10 OCT. 2016

Affaire suivie par : Aurélie MAGNARD  
Service Planification Aménagement  
Risques  
Pôle Planification  
Tél. : 04 78 62 53 34  
Télécopie : 04 78 62 54 94  
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Rhône  
à  
Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Secrétariat Général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur

**OBJET :** *Avis de la CDPENAF sur la Déclaration de Projet pour la relocalisation du centre interdépartemental de déminage de Lyon sur le fort de Corbas.*

**REFER :** *L-15164S/EL/AM*

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, qui s'est réunie le 12 septembre 2016, le dossier de déclaration de projet relatif à l'installation du centre de déminage sur le fort de Corbas. Ce site, actuellement situé pour partie dans une zone à vocation de loisirs (N2) et pour partie en zone agricole protégée (Ap) du PLUi de la Métropole de Lyon, n'est pas compatible avec le réaménagement du fort en centre de déminage.

Le projet prévoit la mise en place d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), zoné N2sc, sur le périmètre du fort de Corbas. Un polygone d'implantation est également prévu pour localiser avec précision l'emplacement du bâtiment technique nécessaire au fonctionnement du centre de déminage.

La commission a émis un avis favorable sur le projet, assorti d'une unique réserve.

La taille du STECAL devra être réduite. Il est demandé de classer le terrain situé au sud-est du fort et à l'extérieur de son enceinte, en zone N2.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Préfecture

  
Denis BRUEL